

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE LE 27 JUILLET 1998 AVEC LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE

---

#### SEANCE DU 26 MAI 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BENEDETTI François à Mme SIMEONI Marie  
Mme BORROMEI Vanina à M. BIANCUCCI Jean  
Mme CASALTA Mattea à M. PUCCI Joseph  
M. CESARI Marcel à Mme FAGNI Muriel  
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle  
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul  
Mme GUISEPPI Julie à Mme POLI Laura Maria  
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme PONZEVERA Juliette  
Mme ORSONI Delphine à M. BARTOLI Paul-Marie  
M. de ROCCA SERRA Camille à MONDOLONI Jean-Martin  
M. ROSSI José à M. TOMA Jean

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, STEFANI Michel, TATTI François.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le courrier de la commune de Porto-Vecchio en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- VU** le plan de situation de la parcelle cadastrée section D 434,
- VU** le projet de morcellement établi par le cabinet Sibella le 2 mars 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de morcellement de la parcelle cadastrée section D 434 établi le 2 mars 2015 et le projet d'avenant n° 1 à la convention signée le 27 juillet 1998 avec la commune de Porto-Vecchio relatifs au terrain d'assiette du collège 600.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les documents nécessaires à la procédure de réquisition - division, ainsi que l'avenant à la convention initiale.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 mai 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE LE 27 JUILLET 1998 AVEC LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE 600**

La Collectivité Territoriale de Corse a signé avec la commune de Porto-Vecchio une convention pour la mise à disposition du terrain d'assiette nécessaire à la construction du collège de Porto-Vecchio 2.

Cette parcelle cadastrée section D 434 d'une contenance de 35 010 m<sup>2</sup> a été mise gratuitement à la disposition de la CTC et n'est utilisée qu'en partie par le collège.

Sur une partie de la parcelle non utilisée par le collège, la commune envisage de réaliser un chemin d'accès à une nouvelle crèche.

Cette volonté de la commune nécessite que soit délimitées les emprises mises à la disposition de la CTC et celles revenant dans le patrimoine communal.

La partie de l'emprise sur la parcelle concernée restant affectée au collège est de 15 786 m<sup>2</sup> le reste revenant à la commune.

Pour finaliser cette modification, il convient de faire réaliser par un géomètre un morcellement et lui demander de procéder à une réquisition- division aboutissant au partage de la parcelle

Cette procédure sera conduite par la commune et sera financièrement à sa charge.

Il conviendra également de modifier la convention initiale de mise à disposition du terrain.

Ce morcellement n'entraînant aucune modification dans le fonctionnement du collège, je vous propose de donner un avis favorable.

**Je vous propose**

- 1) **D'APPROUVER** le projet de morcellement de la parcelle cadastrée section D 434 et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la procédure de réquisition - division et à son enregistrement.
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer un avenant à la convention de mise à disposition de l'emprise et datée du 27 juillet 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.